

Montréal, le vendredi 19 mars 2021

Dominique Anglade  
Députée libérale de Saint-Henri–Sainte-Anne  
Cheffe de l'opposition officielle  
Porte-parole de l'opposition officielle responsable de la Charte des régions  
[Dominique.Anglade.SHSA@assnat.qc.ca](mailto:Dominique.Anglade.SHSA@assnat.qc.ca)  
[CheffeDominique.Anglade@assnat.qc.ca](mailto:CheffeDominique.Anglade@assnat.qc.ca)

**Objet : Projet de loi 59 - Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail**

Madame la Députée et Cheffe du parti libéral,

Notre syndicat représente près de 2 000 personnes chargées de cours de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et nous vous interpellons pour vous faire part de nos préoccupations au sujet du projet de loi 59 qui vise à moderniser le régime de santé et de sécurité du travail.

S'il est nécessaire et souhaitable d'actualiser la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, après 40 ans de quasi-statu quo, plusieurs éléments de la révision nous interpellent et créent de vives inquiétudes que nous souhaitons vous partager.

En enseignement, les facteurs de risque pouvant mener à des problématiques de santé psychologique sont nombreux. Considéré comme « le mal du siècle », l'épuisement professionnel est malheureusement trop présent dans le monde de l'éducation et encore plus pour des personnes enseignantes précarisées, comme nos membres. Souvent lié à une organisation du travail déficiente, à une charge de travail importante ou résultant de pratiques de gestion malsaines, l'épuisement professionnel doit impérativement être reconnu par le régime. Bien que les risques psychosociaux et le stress post-traumatique soient enfin reconnus, le projet de loi doit aller plus loin en matière de santé psychologique. Le gouvernement doit reconnaître et traiter correctement cette réalité.

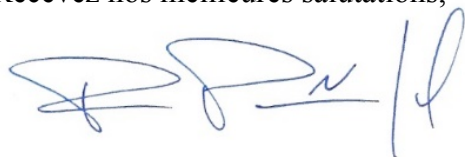
Le projet de loi 59 réduira les pouvoirs et le temps alloué aux représentants à la prévention, aux inspections et aux enquêtes. Le milieu de l'éducation, à prédominance féminine, sera considéré et jugé « à risque faible » par le nouveau régime. Conséquemment, les minutes octroyées à la prévention seront nettement insuffisantes. La détermination des niveaux de risque doit être revue. En ces temps de pandémie, qui peut croire sérieusement que celles et ceux qui accompagnent les

jeunes dans nos écoles, nos cégeps et nos universités sont à risque faible ? Les modifications des conditions d'accès au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite sont également inacceptables à nos yeux. À cet égard, l'affaiblissement du rôle du médecin traitant nous inquiète au plus haut point et des correctifs doivent être apportés au projet de loi.

Ajoutons également le problème de judiciarisation du régime d'indemnisation. Alors que l'occasion est propice pour inciter réellement les employeurs à réussir en prévention, notamment en abolissant des mécanismes inefficaces ou en revoyant entièrement le financement du régime, le projet de loi n'apporte aucun changement substantiel.

Par la présente, nous vous demandons, dans le cadre de vos fonctions, d'agir pour que le projet de loi soit significativement modifié, et ce, afin que le nouveau régime puisse réellement permettre de renforcer la prévention dans les milieux de travail tout en respectant le principe d'une pleine réparation dans les cas d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.

Recevez nos meilleures salutations,



Pour le comité exécutif,  
Ricardo Peñafiel, Ph.D.,  
Vice-président, Relations intersyndicales, SPPEUQAM  
(Syndicat des professeures et professeurs enseignant-e-s de l'UQAM / FNEEQ-CSN)

[penafiel.ricardo@uqam.ca](mailto:penafiel.ricardo@uqam.ca)  
514-987-3000 poste 6741#  
514-272-4683